

CHAMBRE DES COMMUNES

Le lundi 11 juillet 1988

La séance est ouverte à 11 heures.

Prières

AFFAIRES COURANTES

[Français]

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

DÉPÔT DU RAPPORT DE L'OBSERVATEUR CANADIEN AUX
ÉLECTIONS LÉGISLATIVES ET MUNICIPALES AU SALVADOR

M. Jean-Guy Hudon (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur le Président, en vertu de l'article 67(2) du Règlement, je désire déposer, dans les deux langues officielles, le rapport de l'Observateur canadien aux élections législatives et municipales au Salvador, le 20 mars 1988.

* * *

[Traduction]

PÉTITIONS

RÉPONSES DU GOUVERNEMENT

L'honorable Doug Lewis (ministre d'État et ministre d'État (Conseil du Trésor)): Monsieur le président, en vertu de l'article 106(8) du Règlement, j'ai l'honneur de déposer, dans les deux langues officielles, les réponses du gouvernement aux 20 pétitions portant les numéros suivants: 332-4675, 332-4676, 332-4773, 332-4776 à 332-4778 inclusivement, 332-4793, 332-4795 à 332-4799 inclusivement, 332-4802, 332-4804 à 332-4806 inclusivement; et 332-4808 à 332-4811 inclusivement.

* * *

LA LOI DE MISE EN OEUVRE DE L'ACCORD DE LIBRE-ÉCHANGE CANADA-ÉTATS-UNIS

ON PROPOSE QUE LE COMITÉ LÉGISLATIF SOIT AUTORISÉ À
VOYAGER

M. Steven W. Langdon (Essex—Windsor) propose:

Que le Comité législatif du projet de loi C-130 soit autorisé à se déplacer au Canada et aux États-Unis pour l'audition de témoignages au sujet du projet d'accord commercial avec les États-Unis.

M. le président: Plaît-il à la Chambre d'adopter . . .

L'hon. Doug Lewis (ministre d'État et ministre d'État (Conseil du Trésor)): Monsieur le Président, j'invoque le

Règlement. J'aimerais contester, si vous me le permettez, la recevabilité de la motion qui figure sous la rubrique «Motions» dans le *Feuilleton*.

Cette rubrique a toujours été réservée aux motions d'adoption de rapports préparés par les comités permanents de cette Chambre, qui sont des organes indépendants. Les membres des comités permanents, comme le Président le sait, ont le droit de demander qu'une motion d'adoption soit inscrite au *Feuilleton*. N'importe quel membre du comité peut proposer une motion aux fins de débat. Si l'on inscrit des motions de ce genre au *Feuilleton* sous la rubrique «Motions», on fait une entorse à la procédure relative aux affaires émanant des députés.

Si l'on jette un coup d'oeil à la rubrique «Motions émanant des députés» dans le *Feuilleton*, on constate qu'il y a d'autres motions qui ont été présentées par les députés dans l'espoir qu'elles seront sélectionnées lors du tirage au sort et qu'elles seront débattues selon la procédure établie. La Chambre sait que cette procédure a été mise au point par le comité sur la réforme parlementaire pour faire en sorte que les motions et les projets de loi émanant des députés aient l'occasion d'être dûment examinés par la Chambre.

Un député rédige une motion, tout comme l'a fait mon honorable collègue, et espère qu'elle sera sélectionnée lors du tirage au sort qui s'ensuivra. Une fois choisie, la motion est soumise à l'examen du Comité de sélection qui décidera si elle doit faire ou non l'objet d'un débat d'une heure. Prenons, à titre d'exemple, la motion présentée par l'honorable député de Davenport (M. Caccia) qui est inscrite au *Feuilleton* d'aujourd'hui et qui se lit comme suit:

Que, de l'avis de la Chambre, le gouvernement devrait envisager de désigner comme parcs éventuels tous les terrains situés en zones urbaines qui sont présentement utilisés à des fins militaires, quand l'usage auquel ils sont actuellement destinés aura cessé.

On trouve d'autres exemples de motions dans le *Feuilleton*.

Il y a une procédure bien établie pour les motions émanant des députés. Vous remarquerez que cette motion a été inscrite au *Feuilleton* au nom du député qui l'a présentée. Cette motion n'émane pas d'un comité. Elle est le fruit des efforts d'un député qui tente d'attirer l'attention de la Chambre sur une question. Il s'agit, à mon avis, d'une entorse au processus s'appliquant aux motions émanant des députés et aux projets de loi émanant des députés qui a été instauré et mis en vigueur par la Chambre. C'est pourquoi je crois, monsieur le Président, que mon honorable ami tente de procéder par le biais du processus des motions, alors qu'il devrait procéder par voie d'une motion émanant des députés.